



Station de Beille

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS ET PASS STATION DE BEILLE

Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège
Régie des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège
Station de Beille – RN20 – 09250 LUZENAC
N°Siret : 200 096 352 00022 - Code APE : 8413Z
Siège social : 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC
Tél : 05.34.14.36.26
admin@beille.fr

GENERALITES

L'acquisition de Forfait ou de Pass implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci - après dénommée le client), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et Espaces Nordiques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

1 - FORFAITS (Remontées Mécaniques) ET PASS

Le Forfait ou le Pass est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre.

Il existe deux types de titres différents :

Le forfait ou titre de transport, vendu pour une prestation liée à un équipement de remontée mécanique (Tapis «Les Isarges» sur l'espace luge ou téléski «Ecole Gériès») soumis à TVA.

Le Pass, vendu comme contribution à l'entretien des pistes (ski de fond, raquettes, Marche Nordique) est exonéré de TVA.

Il existe un type de support pour chaque activité : le titre « daté » pour lequel la date du 1^{er} et du dernier jour de ski est fixée. Ces indications sont imprimées sur le support.

Pour ces titres « datés », les dates de validités ne pourront pas être modifiées sauf situation exceptionnelle dûment appréciées par l'exploitant.

Le « Forfait » donne accès pendant la durée de sa validité et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et le « Pass » aux autres activités du Domaine Nordique.

Pendant la durée de validité du titre, le Forfait ou Pass est strictement personnel et n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

LES DIFFERENTS SUPPORTS

Les supports à usage unique ne sont pas réutilisables car non rechargeables. Ils ne permettent pas le rechargement sur internet.



Station de Beille

2- CONDITIONS D'EMISSION DES FORFAITS ET PASS

TARIFS/REDUCTIONS/GRATUITES

Les réductions ou gratuités sont accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.
Tous les principaux tarifs de ventes des forfaits et Pass sont affichés dans les points de ventes.
Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.
Ceux - ci figurent également sur le site internet : www.beille.fr
Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.
Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.
La détermination de l'âge à prendre en compte est fixée en fonction des catégories ci-dessous :

- Enfant de moins de 3 ans
- Pitchoun : de 3 à 5 ans
- Djeun's : de 6 à 15 ans
- Adulte : de 16 à 69 ans
- Sénior : 70 ans et plus

MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en euro :

- en Espèces
- par Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard)
- par Chèques Vacances ou Coupons Sports en cours de validité émis par l'ANCV
- par Chèque Bancaire sur un compte ouvert en France émis à l'ordre du Trésor Public
(Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement)

BILLETTERIES DELOCALISEES

Le Petit Plateau et La Beille Loc sis à Les Cabannes, l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises sis à Les Cabannes, proposent des Pass journées (exclus gratuités, tarifs réduits et accord commerciaux).

A chaque transaction un ticket de caisse doit être remis à la demande du client, ce ticket de caisse doit être conservé par le client, il sert de preuve et sera demandé en cas de litige.

Il appartient à ces structures partenaires de la station de gérer l'ensemble des réclamations ou tout autre problème d'utilisation de ces Pass.

Une facture est établie à chaque fin de mois ; elle correspond au montant des ventes de Pass réellement consommés durant le mois écoulé.

Une remise de 1% sera appliquée sur le montant global de la facture concernant les frais engagés par les cocontractants.

BON DE LIVRAISON

Sur demande, il est délivré, quel que soit le support utilisé, un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction, la TVA et le montant global TTC.



Station de Beille

3 – VENTE A DISTANCE DES PASS

L'achat de Pass s'effectue par une commande en ligne en se connectant sur le site www.beille.fr. Passer une commande auprès de la Station de Beille implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la Station de Beille dont le client reconnaît avoir eu la lecture à la validation de sa commande.

Ces conditions de vente pourront être modifiées par la Station de Beille sans préavis ; elles sont applicables à la date de la commande du client et sont accessibles à tout moment sur le site : www.beille.fr.

La liste des titres disponibles est présente sur le site internet de la station de Beille : www.beille.fr

La vente en ligne permet au client :

L'achat d'un Pass de 1 à 2 jours consécutifs (Ski de Fond, Raquettes, Luge, Marche Nordique) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adulte, Djeun's, Pitchoun et Famille).

L'achat d'un Abonnement Saison Nordic Beille/Chioula, Nordic National (Tarif fidélité, Pré – vente) décliné sous diverses catégories de clientèles (Adultes et Djeuns)

L'achat d'un Abonnement Saison Ludic Beille/Chioula, (Tarif fidélité Pré – vente) décliné sous la catégorie de clientèle Adulte.

COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT

L'achat du Pass ne pourra en aucun cas se faire le jour de la sortie.

Le client sélectionne « Réserver » sur le site en renseignant la date et les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique.

La liste des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant Total TTC de la commande, le client doit « Passer sa commande ». Il doit alors s'identifier ou créer un compte, accepter en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la destination Ariège Pyrénées et des prestations que je vais réserver » et valide ses coordonnées.

Pour valider sa réservation et finaliser le paiement, il doit au préalable accepter les conditions générales de vente en cochant la case prévue à cet effet.

Après avoir reçu l'autorisation de paiement, une confirmation de commande (e-ticket) comme justificatif d'achat sera adressé au client par e-mail.

Cette même confirmation de commande sera reçue par la Station de Beille pour son traitement.

Cet e-ticket sera à présenter à la boutique de la station (Beille) où lui sera remis le Pass du jour (présentation obligatoire d'une pièce d'identité) et où un contrôle pourra être effectué par ce même service.

A tout moment, le client a accès à sa commande dans son compte onglet « Commande »

TARIFS/MODALITES

Le prix des prestations de la vente en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en Euro ; les tarifs sont consultables sur www.beille.fr.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Paiement sécurisés

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par l'application PAYFIP.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat pour les achats de titres.

A aucun moment, la Station de Beille n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.

Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard)



Station de Beille

RESPONSABILITES ET GARANTIES

La Station de Beille ne sera tenue que d'une obligation de moyen pour toutes les étapes d'accès de la vente en ligne. La responsabilité de la Station de Beille et la SMSSMHA ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence en cas de force majeure.

MODE PREUVE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi N°2000-230 du 13 Mars 2000 ainsi que l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques ou accès aux pistes.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toute information relative à la validité du titre de transport et informations relatives et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

4 - REMBOURSEMENT DES FORFAITS ET PASS

FORFAITS OU PASS PARTIELLEMENT UTILISES OU NON UTILISES

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés, ni reportés.

En cas de maladie, accident ou tout autre cause personnelle à l'utilisateur, quel que soit sa durée de validité, aucun dédommagement ne sera proposé.

Au moment de la vente du Forfait ou Pass, une assurance couvrant les accidents sur pistes et rapatriement est proposée aux usagers.

Remboursement des Pass (Garanties ASSIST FOND)

Remboursements des Pass hebdomadaires et des cours de ski de fond non utilisés en cas d'accident de l'assuré entraînant une incapacité de ski (dans la limite de 230 €).

La garantie portera exclusivement sur des titres d'une durée supérieure à 3 jours. L'indemnité due sera calculée au prorata des jours non utilisés, ce à compter du lendemain de l'évènement, et jusqu'à la limite de validité. L'indemnité ne sera réglée que sur présentation des originaux des titres d'accès aux pistes et/ou aux cours de ski de fond accompagnés des justificatifs et des évènements ayant entraîné la non utilisation totale ou partielle de ces forfaits.

Remboursement des Forfaits de remontées mécaniques (Garanties ASSUR'GLISSE PYRENEES)

Forfaits 1 jour

Il sera remboursé à l'assuré le forfait (à concurrence de 305 €) si l'accident intervient avant 14H ou durant la première moitié de durée de validité du titre de transport, sur justificatif d'une intervention effectuée par le service de secours de la station.

Forfaits de 2 jours ou plus

Il sera remboursé à l'assuré le forfait de 2 jours ou plus (à concurrence de 305 €), au prorata temporis, les journées assurées et non utilisées, à compter du lendemain de l'un des évènements suivants :



Station de Beille

- Accident sur le domaine skiable durant les heures d'ouvertures des remontées mécaniques (sur justificatif médical)
- En cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de la famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile. Il sera remboursé à l'assuré (à concurrence de 1000 € par famille assurée et par sinistre), à compter du lendemain de la date de rapatriement les journées non utilisées aux membres assurés de la famille qui ont accompagné l'accidenté ou pour ce motif interrompu prématurément leur séjour (sur présentation de justificatifs).
- Retour anticipé de l'assuré à son domicile entraînant l'interruption de son séjour avant son terme suite à l'un des événements suivants :
 - Décès d'un ascendant ou descendant au 1^{er} degré
 - L'hospitalisation imprévue d'un enfant mineur
 - Des dommages matériels graves de sa résidence principale (cambriolage avec effraction, incendie, dégâts des eaux ou à un événement climatique, météorologique ou naturel à l'exclusion des catastrophes naturelles).
- Maladie grave avec une hospitalisation imprévue de l'assuré impliquant la cessation et l'interdiction de la pratique du ski jusqu'au terme du séjour.
- Garde d'un enfant accidenté ou malade pendant le séjour par un des parents.

PERTE, VOL DE FORFAITS/PASS

En cas de perte ou de vol, pour tout Forfait ou Pass (durée de 1 à 7 jours), uniquement sur demande à un des points de ventes de Beille et sur présentation d'un justificatif (ticket de caisse et identité du client), un duplicata pourra être envisagé.

FERMETURE DU DOMAINE

Les conditions de dédommagement énoncées dans ce paragraphe ne pourront s'appliquer que pour les Pass ou Forfaits acquittés par les usagers aux tarifs publics tels qu'affichés dans les différents points de ventes.

Des lors que la Station de Beille aura anticipé l'éventuelle fermeture de tout ou partie de son domaine en appliquant un tarif réduit à ses points de ventes sur certains types de Pass/Forfait, l'utilisateur sera alors systématiquement informé par l'hôtesse de vente mais aussi par tout autre moyen d'affichage à proximité de ceux-ci.

Au vu de ces éléments, libre au client d'acquiescer ou non le Pass/Forfait ; il ne pourra alors prétendre à aucun dédommagement pour quelques raisons que ce soient ; l'acte d'achat valant prise de connaissance des conditions et risques du jour.

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques ou d'une fermeture de plus de 80 % du domaine nordique seront les suivantes :

Niveau de dédommagement (Heure de fermeture – Heure d'achat du Pass/Forfait)

Moins de 2H de validité = Remboursement 50 % du prix constaté du Forfait/Pass (Hors assurances)
Entre 2H et 4H de validité = Remboursement 25 % du prix constaté du Forfait/Pass (Hors assurances)
Un remboursement crédité sur son compte bancaire (délai de 2 mois)

Plus de 4H de validité = Aucun dédommagement

Un avoir « journée » à utiliser ultérieurement pourra être proposé (validité Saison en cours)



Station de Beille

INTERRUPTION DE SERVICE (ARRET MACHINE)

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques (Télési et Tapis Luge), les titulaires d'un Forfait payant en cours de validité pourront se voir proposer un « dédommagement » (identique à une fermeture du domaine) uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Beille supérieur à une demi-journée.

L'interruption pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à quelconque dédommagement.

PASS SAISON BEILLE CHIOULA

Cet abonnement ainsi que sa validité ne sont pas liés à l'ouverture obligatoire des deux stations. Il est utilisable aussi bien sur la Station de Beille que sur celle du Chioula.

Dans le cas où les conditions ne permettraient pas l'exploitation d'une de ces deux stations, mais que l'une d'elle est ouverte, le détenteur du dit abonnement ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement.

GARANTIE COVID (Pass Saison Beille/Chioula)

En cas de confinement Local² ou National imposé par les autorités administratives compétentes ou de fermeture totale du domaine skiable liée à la COVID, circonstances qui entraîneraient l'impossibilité d'utiliser le Pass Saison (Beille/Chioula), ces conditions exceptionnelles pourront faire l'objet d'un dédommagement sous forme d'avoir ou remboursement.

La mise en isolement du détenteur ou membre de sa famille lié à la COVID ne pourra faire l'objet d'un quelconque dédommagement.

Toute demande de dédommagement devra être faite obligatoirement par mail à : info@beille.fr dans un délai impératif de 30 jours maximum après la fermeture de la station.

²Un Justificatif de domicile pourra être exigé dans le cas d'un confinement local.

Niveau de dédommagement (Base saison normale = 100 jours)

% JOURS D'OUVERTURE (Base Saison normale)	TAUX DE REMISE
50 à 100 %	AUCUNE REMISE
38 à 49 %	25 %
26 à 37 %	50 %
A partir de 25 %	75 %



Station de Beille

5 - CONTROLE DE FORFAITS/PASS

Le Client doit être porteur de son Forfait de façon visible durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de la Gare de départ à la Gare d'arrivée.

Pour accéder à l'ensemble des activités proposées sur la Station de Beille autres que les remontées mécaniques, le Pass est obligatoire, en cours de validité et accroché de façon visible.

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées. Le Forfait ou le Pass doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par les agents en charge de celui-ci ou du conducteur de la remontée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par le conducteur de la remontée feront l'objet d'une interdiction d'usage de la remontée mécanique.

6 - RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège - Régie des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège - Station de Beille - dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC.

7- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Station de Beille pour la délivrance d'un Forfait ou Pass est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires devaient être manquantes, la vente du Forfait ou Pass ne pourrait intervenir.

Certaines données (Adresse postale, e - mail, N°Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la Station de Beille pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôles des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Station de Beille.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège - Régie des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège - Station de Beille - 13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC.

Responsable du traitement et finalité : Service Billetterie

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.



Station de Beille

8 - MESURES EXEPTIONNELLES COVID

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de COVID, la Station de Beille a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires règlementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Ainsi, le port du masque AFNOR (ISO 13485 :216) ainsi que les gestes barrières sont obligatoires sur l'ensemble des points de ventes de la Station de Beille y compris sur les files d'attente des Remontées Mécaniques.

Lors de la vente du forfait en billetterie pour l'accès au Téléski, les hôtes/hôtesse se doivent obligatoirement d'interroger les clients sur leur Pass Sanitaire (Obligatoire à partir de 12 ans) ; en cas de réponse négative, aucune vente sera validée.

Le titulaire d'un titre ou non est tenu de respecter ces prescriptions règlementaires et mesures sanitaires. A ce titre, il s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Station de Beille et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Toutefois, le gouvernement se garde la possibilité d'enclencher la mise en place du Pass Sanitaire à l'entrée des Stations de Ski en cas de dégradations de la situation épidémique.

Le plan de sécurité sanitaire des stations de ski (Beille, Chioula, Goulier, Mijanès et Ascou) est consultable en annexe ci – jointe.

9 - TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

MEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du code de la consommation, en cas de survenance d'un différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, le client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou autre mode alternatif de règlement des litiges.

Le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, 15 Avenue Carnot, 75 017 Paris) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Les parties conviennent que ce contrat est soumis à la Loi Française.
Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Compétence judiciaire : en cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.



Station de Beille

SERVICE CLIENT

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le service client peut être contacté

Par Téléphone : 05.34.09.35.35

Via site internet : www.beille.fr

Par courriel : info@beille.fr

Par courrier :

Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège

Régie des Stations de Sports et de Montagne de la Haute – Ariège

Station de Beille (Service Billetterie)

13 Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC



Station de Beille

CONDITIONS GENERALES LOCATION STATION DE BEILLE

Article 1

Le locataire reconnaît que l'équipement de location lui a été remis par la location de Beille dans un bon état d'ensemble, conforme à ses besoins et à son niveau de pratique.

Article 2

Le réglage des fixations de ski de pistes est effectué conformément aux normes en vigueur sur les bases des données morphologiques et techniques données par le skieur.

Article 3

Le matériel reste toujours la propriété du loueur « Station de Beille » et le locataire s'engage à ne pas s'en dessaisir, à ne pas le vendre ou le sous-louer.

Dès la prise de possession du matériel et jusqu'à sa restitution, celui-ci se trouve sous la garde et la responsabilité exclusive du locataire.

Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire.

Toute dégradation, autre que traces d'usures dues à une utilisation normale, donnera lieu au paiement des frais de remise en état.

En cas de perte, vol, casse ou dommages irréparables, le locataire devra rembourser le matériel selon la valeur à l'état neuf de celui-ci y compris le montant de la location et la perte d'exploitation.

Article 4

La durée de la location commence du jour de la prise de possession du matériel jusqu'au jour de la restitution.

Le règlement des locations peut être effectué au départ ou au retour du matériel.

Article 5

Une pièce d'identité sera exigée avant la remise du matériel loué. A défaut de présentation de ce document, la location ne pourra être effective.

Article 6

En cas de non-paiement de la location à l'échéance de celle-ci ou en cas de non-restitution du matériel, des poursuites seront engagées contre le locataire. Des pénalités de retard seront appliquées pour règlement tardif, s'élevant à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

En application de la Loi 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'information aux fichiers et aux libertés, le locataire bénéficie d'un droit permanent d'accès et de rectification des informations le concernant sur simple demande à la Station de Beille qui s'engage à ce que ces informations ne soient pas communiquées à des tiers.



Station de Beille

CONDITIONS GENERALES DE VENTES **BOUTIQUE STATION DE BEILLE** **(Points de Vente physique)**

Article 1

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les achats effectués directement au sein de la boutique de Beille, en présence de l'acheteur et du vendeur « Station de Beille » et sont valables au moment où l'achat est effectivement réalisé.

Toutefois, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de l'achat.

Article 2 – Prix et caractéristiques des produits

La Station de Beille présente dans ses boutiques les produits qu'elle propose à la vente ainsi que leurs caractéristiques essentielles conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation.

Les prix des produits sont exprimés en Euro, toutes taxes comprises.

Les prix de vente des produits sont ceux affichés et en vigueur au moment de l'achat, à l'exclusion des éventuels frais de transport et de livraison dans le cas d'une commande de produits non disponibles en boutique.

Article 3 – Paiement

Les produits sont payables lors de l'achat. Le paiement s'effectue uniquement par les moyens de paiement suivants :

Espèces, Carte Bancaire (Visa, Eurocard, MasterCard), Chèque sur un compte ouvert en France à l'ordre du Trésor Public et ANCV/CS.

Un ticket de caisse sera établi par la Station de Beille et donné à l'acheteur lors de son achat.

Article 4 - Retour/Remboursement/Casse

Il est expressément rappelé que l'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation légal dans la mesure où son achat s'effectue en boutique et non à distance.

Tout dommage causé à un tiers involontairement doit être réparé ; en cas de casse d'un objet dans la boutique de Beille, la Station de Beille est en droit de demander de rembourser les frais occasionnés.

Aucun achat de produit ne sera, ni repris, ni échangé, ni remboursé.



Station de Beille

Article 5 – Propriété intellectuelle

La boutique de Beille et l'ensemble de son contenu, y compris les textes, marques, logos et graphismes sont la propriété de la Station de Beille ou de tiers lui ayant concédé un droit d'utilisation. Cet ensemble est protégé par des droits de propriété intellectuelle conformément au code de la propriété intellectuelle. Toute modification, représentation ou reproduction intégrale ou partielle, pour un usage autre que privé est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable consentie par la Station de Beille.

Article 6 – Garantie

L'acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés, conformément aux dispositions des articles 1641 du Code Civil. Toute demande de dédommagement devra être faite obligatoirement par mail à : info@beille.fr dans un délai impératif de 30 jours maximum après la date d'achat du produit.

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, l'acheteur, consommateur, est informé de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 156-1 du Code de la Consommation, les clients ayant la qualité de consommateur ont la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci – après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Centre de médiation MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige en rapport direct ou indirect avec les présentes CGVU sera soumis, pour l'acheteur, consommateur, aux tribunaux français matériellement et territorialement compétents en application du droit commun.

Affilié revendeurs (Partenariat)

